



PRÉFÈTE  
DE LA HAUTE-VIENNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

DDT - DDETSPP

# Actu Agri n°21

87 Avril 2023

## Éditorial



La lettre Actu-Agri 87, lettre d'information électronique de la DDT et de la DDETSPP est à destination des acteurs du monde agricole. Elle a tout juste une année d'existence et j'ai le plaisir d'introduire le 21<sup>ème</sup> numéro d'avril 2023.

Cette année 2023 marque le début d'une nouvelle programmation de la politique agricole commune (PAC) pour la période 2023-2027. Les principales évolutions de la PAC ont été présentées lors de quatre réunions publiques qui se sont tenues du 20 au 23 mars. Organisées conjointement par la direction départementale des territoires et la chambre d'agriculture de la Haute-Vienne, plusieurs d'entre vous ont pu échanger directement avec les agents de la DDT et de l'établissement consulaire départemental.

Vous informer de l'actualité réglementaire et vous sécuriser dans les différentes démarches administratives relatives à l'agriculture sont la clé de voûte d'un bon déroulement des procédures que vous êtes amenés à réaliser dans le cadre de la PAC notamment.

De manière générale, les aides PAC sont structurantes pour la vie économique des exploitations sur l'ensemble du territoire avec près de 3 200 agriculteurs qui effectuent une déclaration PAC, le montant total d'aides PAC versé s'élevant, en 2022, à plus de 107 M€.

La procédure de télédéclaration ouvre le 1<sup>er</sup> avril 2023 pour les aides surfaces. Cette ouverture de Telepac concrétise le démarrage du plan stratégique national (PSN) de la PAC pour la période 2023-2027, approuvé par la Commission européenne. Avec une triple ambition, économique, environnementale et sociale, le PSN vise à soutenir les transitions à l'œuvre dans le monde agricole.

De nombreux sujets émaillent l'actualité agricole et vous pouvez compter sur mon implication sans faille aux côtés des agriculteurs haut-viennois ainsi que sur celles des directeurs de la DDT et de la DDETSPP, et de leurs agents que je salue dans leur engagement.

La Préfète de la Haute-Vienne, **Fabienne BALUSSOU**



**Télédéclarations PAC 2023  
à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023**

***Les demandes peuvent être déposées sur [telepac](#) jusqu'au 15 mai 2023 sans pénalité de retard pour les aides suivantes :***

- > aides découplées : aide de base au revenu (DPB), aide redistributive complémentaire, écorégime, aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs,
- > paiements couplés végétaux → ex : aide aux légumineuses fourragères, aide couplée au maraîchage,
- > paiements couplés animaux → aide bovine (paiement à l'unité gros bovin – UGB), l'aide aux veaux sous la mère et aux veaux bio,
- > indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN),
- > aides en faveur de l'agriculture biologique (AB),
- > mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC),
- > aide à l'assurance multirisques climatiques (MRC) des récoltes.

***Lisez les notices disponibles sous [telepac](#).  
N'oubliez pas de signer votre déclaration !***

Toute demande déposée entre le 16 mai 2023 et le 9 juin 2023 inclus fera l'objet d'une **réduction du paiement égale à 1% par jour ouvré de retard** (jours autres que les samedis, dimanches et jours fériés).

***À partir du 10 juin 2023,  
plus aucune nouvelle demande ne pourra être déposée.  
Dans ce cas, vous ne pourrez plus prétendre à aucun paiement.***

**> *Transfert de DPB***

Les **formulaires et pièces justificatives** portant sur votre dossier de transfert de DPB (droits à paiement de base) doivent être communiqués à la DDT au plus tard le 15 mai 2023.

**! attention** : votre dossier doit être complet pour pouvoir être instruit par la DDT.

**> *PAC 2023 : système de suivi des surfaces agricoles en temps réel « 3STR »***

À partir de 2023, dans tous les états membres de l'Union européenne, une relation renouvelée entre administration et bénéficiaires des aides PAC est instaurée.



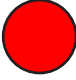
Le 3STR vous permet d'échanger en continu avec la DDT et contribue à la sécurisation de votre déclaration PAC. L'accent est mis sur la prévention et la correction des écarts entre les couverts que vous déclarez et ceux qui sont observés.

Le suivi de l'évolution de toutes les parcelles et des cultures est en effet réalisé au fil de l'eau grâce à des images satellites.

Quand une ou plusieurs observations issues du traitement des images satellites ne sont pas cohérentes avec votre déclaration, vous en êtes informés via telepac grâce à un système de « feux ».

Vous pourrez alors soit confirmer, soit modifier votre déclaration PAC avant la mise en paiement, **sans pénalités de retard**.

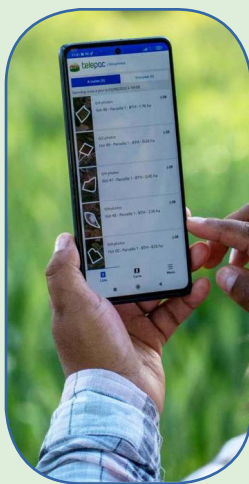
Les feux issus du 3STR, calculés tous les mois au fil de l'évolution du couvert végétal de chaque parcelle, sont à votre disposition sous **telepac**.

	Le feu est vert : la parcelle est conforme.
	Le feu est orange : la parcelle est en cours d'analyse. Il est possible qu'on vous demande d'aller sur la parcelle pour prendre une photo géolocalisée (PGL).
	Le feu est rouge : une action est attendue pour vous permettre de confirmer ou d'ajuster votre déclaration.

Si l'analyse des images n'est pas conclusive, la DDT vous invitera à confirmer ou modifier votre déclaration (envoi d'un courriel ou sms).

Il peut vous être demandé de fournir une **photo géolocalisée** pour la ou les parcelles concernées via l'application gratuite dédiée **Telepac Géophotos** à télécharger sur votre smartphone.

À partir du mois de juin,  
connectez-vous régulièrement  
**AU MOINS UNE FOIS PAR MOIS**  
sur **telepac** pour regarder les feux.



### Telepac Géophotos

est une application sur smartphone pour communiquer des photos géolocalisées et authentifiées de vos parcelles. Cette application est **gratuite**.

Si vous le souhaitez, vous pouvez vous faire accompagner par l'organisme de service de votre choix pour effectuer votre déclaration PAC 2023.

Liste des organismes de services référencés en Haute-Vienne pour la campagne 2023 :

- chambre d'agriculture départementale de la Haute-Vienne,
- CERFRANCE centre Limousin,
- OCEALIA,
- TERRENA,
- Bio Nouvelle-Aquitaine – Agrobio 87,
- Accomp'Agro.

# ***Vous pouvez modifier à tout moment et de votre propre initiative votre déclaration PAC sans impact financier jusqu'au 20 septembre 2023.***

**Il est toutefois conseillé de réaliser les modifications spontanées avant le 15 juillet 2023 pour un paiement de l'avance des aides PAC à la date habituelle.**

## **CE QU'IL FAUT RETENIR :**

Vous télédéclarez votre dossier PAC pour la campagne 2023. À ce titre, vous êtes responsable de votre déclaration, de sa vérification avant et après signature.

Vous décidez d'user ou pas du droit à modification durant la période réglementaire prévue à cet effet (date limite du 20 septembre 2023). Vos éventuelles demandes de modifications seront recevables exclusivement de manière dématérialisée (AUCUNE DEMANDE PAPIER).

Si vous sollicitez l'écorégime, soyez vigilant à la voie d'accès que vous choisirez de mobiliser. Si vous décidez de la modifier, c'est possible jusqu'au 15 mai 2023 (sans pénalités), ou après cette date, jusqu'au 9 juin 2023 (attention : période de dépôt tardif du 16 mai au 9 juin 2023 avec pénalités de retard). Après le 9 juin 2023, il sera trop tard.

ATTENTION à ne pas faire d'oubli de déclaration. Le droit à modification n'a pas vocation à pallier à un éventuel oubli de demande d'une aide, quelle qu'elle soit. Après le 9 juin 2023, il ne sera plus possible d'introduire une demande d'aide pour la campagne 2023.

***Vous avez besoin d'une précision, la DDT 87 est à votre écoute :  
Contactez-nous au 05 19 03 21 24 ou au 05 19 03 21 25***

Pour tout complément d'information sur la lettre :  
<https://www.haute-vienne.gouv.fr/>  
ddt@haute-vienne.gouv.fr ----- ddetspp@haute-vienne.gouv.fr



[facebook.com/prefet87/](https://facebook.com/prefet87/)



[twitter.com/Prefet87](https://twitter.com/Prefet87)



[instagram.com/prefet87/](https://instagram.com/prefet87/)